

Annexe 3 à l'article 31 de l'arrêté sur l'exercice de la chasse en Valais 2022-2023

(Etat 08.07.2022)

Art. A3-1 Territoires où les essais de chiens sont autorisés

¹ Les essais de chien sont autorisés du 1^{er} juillet au 5 septembre 2022 et du 4 octobre au 31 décembre 2022, sur les territoires inscrits CH sur la carte de chasse.

Art. A3-2 Territoires pour essais de chiens d'arrêt sur tétraonidés autorisés

¹ Les essais de chiens d'arrêt sont autorisés du 15 août au 12 septembre 2022, sur les territoires inscrits TE sur la carte de chasse.

Art. A3-3 Territoires pour essais de chiens sur lièvres autorisés

¹ Les essais de chiens sur lièvre sont autorisés du 1^{er} juillet 2022 au 31 janvier 2023, sur le territoire inscrits LI sur la carte de chasse.

² Sur ce territoire la chasse au lièvre est interdite.